République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-486

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE BASE VIE SISE RUE DE LA FONTAINE D'YVETTE

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les travaux de démolition au 43 rue de la Fontaine d'Yvette à compter du 9 novembre 2026 pour une durée de 60 jours,

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société MELCHIORRE située 10 avenue Réaumur à CLAMART (92140) sollicitant l'autorisation d'installer une base vie sur l'impasse de la rue de la Fontaine d'Yvette,

Considérant que cette emprise sera mise à disposition de la société MELCHIORRE,

ARRETE

Article 1 : **Autorisation**

La société MELCHIORRE est autorisée à installer leur base vie dans l'impasse de la rue de la Fontaine d'Yvette à partir du 9 novembre 2026 pour une période de 60 jours sur le domaine public.

Article 2 : **Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra pour l'exécution de l'autorisation ci-dessus énoncée se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions visées dans les articles suivants.

La base vie devra être signalée jour et nuit, et être disposée de façon à ne pas entraver le libre écoulement des eaux pluviales.

La base vie devra porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de la société MELCHIORRE.

Article 3 : Responsabilité

La société MELCHIORRE est responsable de tout accident pouvant survenir par l'occupation de la base vie sur la voie publique.

Le pétitionnaire devra protéger l'enrobé. Si la chaussée est dégradée, après enlèvement de la base vie, les réparations seront à sa charge.

La signalisation et la protection du domaine public nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par le pétitionnaire, sous sa responsabilité et maintenue pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Durée de l'occupation

La durée de stationnement de la base vie est autorisée à compter du 9 novembre 2026 pour une durée de 60 jours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société MELCHIORRE, à sa charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu d'occupation du domaine public et pendant toute la durée de l'occupation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 9 novembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.